

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers en
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **31**

Procurations : **2**

Nombre de conseillers
absents : **0**

OBJET :
**Taux de taxes de
fiscalité locale**

SÉANCE DU MARDI 14 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 14 avril à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de THIERS, dûment convoqué le
mercredi 9 avril 2026 s'est réuni en salle du Conseil à la Mairie de
THIERS, sous la présidence de Francis ROUX, Maire ;

Étaient présents :

Francis ROUX, Maire ;
Bernard DUNIAT, Anne LE BRAS, Louis-Emmanuel BODINAT, Claire
LOPEZ, Jean-François AUROY, Karine LEGRAND, Siome SEKHARI, Palmyre
SANNAJUST, Christophe CAPRON, Martine BERMUDEZ, Duran YILMAZ,
Laetitia BERNARD, Henri-Louis FAYET, Delphine BOUYSSSE, Roger
MORAND, Clothilde JOURDAIN, Mehmet Ali YILMAZ, Patricia MUSLER,
Vincent PIEDGRAND, Serap ALP, Christophe SAUZEDDE, Cécile MINCHIN,
Bruno BARGES, Farida LAÏD, Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard
BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS, Conseiller.e.s
Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Cristelle DALBOS à Delphine BOUYSSSE,
Lawrence JULLIEN DE POMMEROL à Anne LE BRAS,

Secrétaire de séance :

Louis-Emmanuel BODINAT

TAUX DES TAXES DE FISCALITÉ LOCALE 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°7 du 07 décembre 2015 relative à la validation du passage en fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2016 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2022 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2022 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mars 2023 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2024 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2024 ;
- Vu la délibération du conseil Municipal du 14 avril 2025 fixant les taux de la taxe locale pour l'année 2025 ;

Pour mémoire, les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale des années antérieures étaient de :

Taux (en %)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe d'habitation	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	14,33%	16,91%	16,91%	16,91%
Taxe sur le foncier bâti	23,20%	23,20%	23,20%	43,68%	43,68%	51,54%	51,54%	51,54%
Taxe sur le foncier non bâti	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	92,28%	108,89%	108,89%	108,89%

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux communaux 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
- Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
- Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL À LA MAJORITÉ AVEC 27 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS (Philippe BARRAU, Isabelle LAVEST, Gérard BLOC, Hanifé OZKAN, Eddy DUPORT, Sandrine DUCOS) :


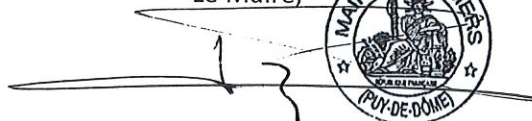
- **Fixe** les taux d'imposition des taxes de fiscalité locale pour 2026 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 16,91 % ;
 - Taxe sur le foncier bâti : 51,54 % ;
 - Taxe sur le foncier non-bâti : 108,89 % ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Le secrétaire de séance,



Louis-Emmanuel BODINAT

Le Maire,



Francis ROUX